

300 Éléments de planification et d'intervention

301 Centres de soutien mixtes (CSMC ou CSMD)

Les Centres de soutien mixtes sont des emplacements désignés où des installations sont disponibles pour l'application des dispositions du Plan. Pendant un déversement, le CSM sera posté dans les installations désignées de la Partie qui fournit le CSP et sera généralement transféré aux installations de l'autre Partie si le CSP est transféré à cette Partie. D'autres emplacements situés plus près des lieux du déversement peuvent être utilisés à la place des emplacements préétablis, à la discrétion de l'autorité compétente.

302 Membres de l'équipe de soutien mixte (ÉSMC ou ÉSMC)

302.1 L'équipe de soutien mixte, qui est sous la direction de co-présidents désignés, est formée de représentants compétents des organismes désignés du Danemark et du Canada respectivement. Après le déclenchement du Plan en vertu du paragraphe 203.1, l'ÉSM sera formée par entente dans le cas d'un déversement polluant qui survient dans les zones visées par le Plan, et agira à titre d'équipe consultative auprès du CSP nommé.

302.2 Les Parties échangeront des renseignements sur tous les présidents de l'ÉSM et les CSP, soit leur nom, titre de poste, numéros de téléphone à la maison et au bureau, l'adresse de leur bureau et le cas échéant, leur numéro de télex, de télécopieur et de téléscripateur. Ces renseignements devront être mis à jour au 1^{er} mars et au 1^{er} septembre de chaque année.

302.3 Les fonctions d'une ÉSM sont notamment la planification, la préparation à l'intervention et la surveillance de l'intervention, c'est-à-dire :

- a) fournir des conseils et de l'aide au CSP pendant les déversements polluants. (L'ÉSM n'a pas d'autorité sur le CSP en ce qui a trait aux opérations).
- b) élaborer une procédure d'intervention coordonnée par tous les organismes en cas de déversement polluant. Les éléments de cette procédure portent notamment sur les aspects légaux, financiers, douaniers, l'immigration et tout autre facteur administratif nécessaire.
- c) examiner les rapports qui ont été préparés par le CSP après les déversements et qui portent sur le traitement des déversements polluants, pour analyser les opérations de l'intervention et recommander les améliorations nécessaires aux plans d'urgence.
- d) transmettre aux autorités fédérales, provinciales, territoriales ou d'État compétentes les rapports et les recommandations pertinents, y compris les rapports du CSP après le déversement, les rapports d'information et les recommandations de l'ÉSM concernant les modifications au Plan et aux annexes.